



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 MARS 2024
RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 13 DI MARZU DI U 2024

RAPPORT DE LA PRESIDENTE
RAPORTU DI A PRESIDENTE

Objet : orientations budgétaires pour l'exercice 2024.
Ughjettu : *orientazione bilanciare per l'esercizio 2024.*

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose préalablement au débat budgétaire annuel.

Le 1^{er} alinéa de l'article L. 4312 – 1 du CGCT dispose que ce débat doit avoir lieu dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget.

Il donne la possibilité aux élus du conseil d'administration de s'informer sur la situation financière de l'Etablissement et d'être éclairés sur les perspectives qui présideront au budget primitif pour l'année.

Le rapport ci-après servant de support au débat présente :

- la description de la politique publique ;*
- les éléments de contexte et les opérations prioritaires ;*
- les perspectives financières pour 2024.*

TITRE 1 : DESCRIPTION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE

1.1 RAPPEL DES ENJEUX

L'objectif principal poursuivi est la transformation du territoire en destination touristique durable par un processus de transition écologique, numérique et réglementaire impactant de manière profonde l'industrie touristique insulaire.

Pour cela, il est nécessaire de poursuivre le développement d'un tourisme corse créateur de valeurs fondé sur 3 piliers :

- La conciliation de l'activité touristique et la protection de la ressource dans un territoire fragile ;
- Le positionnement différencié de la destination Corse dans son environnement concurrentiel en tant que destination préservée et d'île verte en Méditerranée ;
- L'augmentation des retombées économiques et sociales du tourisme tout en refusant les pressions d'un tourisme de masse, ce qui suppose de poursuivre la désaisonnalisation et de maximiser la valeur ajoutée produite sur le territoire.

1.2 RAPPEL DES MISSIONS

La Collectivité de Corse dispose d'une compétence particulière en matière de tourisme. Conformément à l'article L. 4424-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CTC, désormais CdC, a créé, en 1992, une institution spécialisée placée sous sa tutelle : l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC).

L'ATC est chargée de mettre en œuvre une gestion durable de l'activité touristique conformément aux orientations stratégiques définies dans le PADDUC qui visent à développer « un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et sur les territoires ».

Son rôle opérationnel consiste, en qualité d'opérateur public territorial, à intervenir sur les quatre volets que sont la promotion, le soutien aux projets de développement, l'observation, et la coordination des différents acteurs du tourisme afin de mieux structurer l'offre et de s'adapter aux tendances de la demande.

Missions de l'Agence du Tourisme de la Corse :

- **La promotion des atouts de la Corse en France et à l'étranger.** Organisation et mise en œuvre d'actions de promotion et de communication véhiculant l'attractivité de la destination sur les marchés nationaux et internationaux en fédérant les acteurs autour d'opérations de coordination diverses ;
- **Le développement et la valorisation de l'offre touristique.** Accompagnement des projets publics et privés au travers de dispositifs de soutien financier, sous forme de subventions directes, d'avances remboursables, de mobilisation de fonds européens et par tout autre dispositif conventionnel dès lors qu'ils concourent aux objectifs fixés dans la politique territoriale et visés dans le règlement d'aides au tourisme adopté en Assemblée de Corse.
- **L'observation, l'analyse et la diffusion de données et de contenus relatifs à l'évolution du tourisme sur l'île.** Afin d'orienter les stratégies et actions publiques mais aussi celles des acteurs socio-professionnels (études de fréquentation, d'image, analyse régulière des comportements de consommation...);
- **La coordination des différents acteurs du tourisme en Corse.** Office de tourisme, professionnel, transporteurs, chambres consulaires, ports de plaisance, acteurs de la formation, pour, ensemble, construire une politique touristique dynamique. L'établissement gère et anime un système d'information régional (base de données sur l'offre, portail touristique régional).

L'ATC dispose aussi d'un rôle administratif pour le compte du Président du Conseil Exécutif, autorité compétente en Corse en lieu et place des Préfets dans les régions continentales, en matière de dénomination de communes touristiques et de classement des hébergements et stations de tourisme.

Force de proposition des politiques régionales, l'établissement intervient également sur l'ensemble des sujets stratégiques, réglementaires ou législatifs, touchant directement ou indirectement le secteur du tourisme, compétence totalement décentralisée en Corse.

TITRE 2 : ELEMENTS DE CONTEXTE ET OPERATIONS PRIORITAIRES

Eléments de contexte

La Corse accueille habituellement près de 3 millions de touristes avec un pic d'environ 380 000 personnes au mois d'août pour 350 000 habitants.

Ce tourisme est actuellement essentiellement basé sur une clientèle de proximité (7 touristes sur 10 viennent du continent français), une forte concentration estivale (50% des touristes entre les mois de juillet et août) et une localisation principalement littorale.

Cette activité pèse pour environ 39% du PIB (INSEE) et irrigue par capillarité de nombreux autres secteurs économiques régionaux tels que l'agroalimentaire, le bâtiment ou le commerce.

La saison 2024 se prépare au regard de la baisse du pouvoir d'achat, d'une conjoncture extrêmement concurrentielle, d'une desserte aérienne volatile en fonction des opportunités d'affaires des compagnies, ou bien encore du changement climatique et de ses conséquences. Cela nécessite des actions visant à favoriser la structuration et la promotion notre destination.

Le rôle de l'ATC est donc essentiel pour la destination Corse si l'on considère :

- Les questions d'accessibilité qui impactent mécaniquement les budgets vacances et dépenses pour notre destination, celle-ci restant dans un positionnement prix élevé ;
- Le caractère majoritairement familial et indépendant de l'offre touristique prévalant en Corse constituée essentiellement de TPE ; l'outil professionnel est propriété des Corses ;
- Les difficultés de l'offre marchande à disposer de la masse financière critique pour être visible.

L'objectif est de promouvoir un tourisme créateur de valeur fondé sur l'identité et la protection de la ressource.

TITRE 3 : LES OPERATIONS PRIORITAIRES

Le projet pour 2024 se situe dans la continuité d'un plan d'action lancé depuis 2021, il prévoit un renforcement de la coordination des acteurs du tourisme dans tous les secteurs d'intervention de l'Agence : actions de promotion concertées avec les acteurs du tourisme, dynamique des contrats de territoires avec les Offices de tourisme, mutualisation des outils d'observation avec les acteurs publics et privés, travail sur les liaisons aériennes.

1) Dans le cadre de sa mission de développement touristique, l'ATC poursuivra :

- Le renforcement de l'articulation avec les offices de tourisme dans une logique de partenariat par la mise en œuvre des contrats de développement territorialisés tels que prévus dans le nouveau guide des aides. Cet engagement politique fort de territorialisation et de proximité initié en 2022 par une tournée des territoires au plus près des acteurs de terrain du tourisme poursuit son déploiement en 2024 et se concrétise par un abondement financier ;
- La promotion des labels normés auprès des professionnels du tourisme dans une dynamique de développement durable et de montée en compétence (Ecolabel européen, Tourisme et Handicap, Accueil Vélo...). La création d'entreprises touristiques sera également soutenue dans le but de disposer d'une offre diversifiée et attractive correspondant aux attentes des différentes clientèles ;
- Les actions menées en faveur d'un tourisme durable seront accrues (éco labellisation des hébergements, accompagnement des collectivités locales).
- La mise en place d'un accompagnement social à travers les mesures de soutien à l'emploi prévues dans le guide des aides ;
- Le traitement des derniers dossiers de l'appel à projets « soutien à l'investissement des TPE-PE du secteur touristique ». Cet appel à projets a permis à près de 140 entreprises du secteur du tourisme de bénéficier de subventions pour les aider à réaliser des investissements structurels permettant leur adaptation aux nouveaux besoins, attentes

et comportement des consommateurs. Il reste à traiter 64 dossiers dont les investissements subventionnables sont en cours de finalisation.

2) Concernant la mission de promotion touristique, l'ATC :

- Mettra en œuvre des actions de promotion renforcées pour tenir compte, d'une part, de l'existence d'une concurrence agressive au sein du monde méditerranéen, et, d'autre part, du contexte particulier des JO.
- Participera à davantage de salons thématiques (slow tourisme) avec des partenaires (Offices de tourisme, TO, Compagnies de Transports) toujours plus nombreux afin d'accentuer la pratique d'un tourisme durable : sports de pleine nature, plongée, vélo, gastronomie, culture et archéologie... ;
- Accentuera la promotion de filières d'attraction dont le tourisme d'affaires, mais aussi le tourisme « de bien-être et arts de vivre », les activités de loisirs actifs sur terre comme en mer, le tourisme culturel.

3) Enfin, pour ce qui est de la mission d'observation touristique, l'ATC :

- Poursuivra le renforcement de l'observatoire du tourisme pour analyser, afin de les maîtriser, les difficultés rencontrées ces dernières années. A cet effet, l'ATC se dotera d'outils d'observation complémentaires qui vont permettre à l'ensemble de la filière de mieux appréhender les évolutions à court, moyen et long terme du tourisme en Méditerranée.
- L'année 2024 verra la poursuite via la mission observation touristique des travaux d'études qui porteront notamment sur les marchés émetteurs, l'analyse des données permettant l'élaboration des cahiers du tourisme et le suivi conjoncturel (hébergements et activités, transports ...).

TITRE 4 : LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2024

L'élaboration du budget annuel pour 2024, acte qui traduit en termes financiers la politique budgétaire de l'Agence du Tourisme de la Corse, sera réalisée dans la continuité des années précédentes avec pour objectifs la maîtrise des frais généraux de fonctionnement et de masse salariale.

Le budget, qui sera présenté pour vote aux membres du Conseil d'administration le 8 avril 2024 prendra en compte les orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un arbitrage auprès de la Collectivité de Corse et qui seront traduites au sein du budget général de la Collectivité de Corse pour l'année.

En 2024, l'ATC participe à l'effort collectif tout en mobilisant des moyens pour pouvoir engager les actions nécessaires. La répartition en volume de programmation en AP et AE est la suivante :

- | | |
|--|-------|
| - Dotations actions (investissement et fonctionnement) | : 66% |
| - Dotation masse salariale | : 29% |
| - Dotation fonctionnement général | : 5% |

REPARTITION DETAILLEE EN AP ET AE :

	MONTANT	TOTAL	%
1- ACTIONS DE L'ETABLISSEMENT		11.007.777 €	66 %
INVESTISSEMENT – AIDES AUX PROJETS			
Subventions selon règlement du guide des aides	3.000.000 €		
Dispositif avances remboursables (<i>selon guide des aides</i>)	1.000.000 €		
FONCTIONNEMENT – ACTIONS			
Promotion et Communication – actions sur les marchés internationaux et promotion	5.957.777 €		
Centre de ressources, observatoire	250.000 €		
Aides aux actions des OT, partenariats territoires et soutien aux évènementiels	800.000 €		
2- FRAIS DE FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENT		5.653.000 €	34 %
Frais de personnel et charges sociales	4.833.000 €		
Frais généraux de fonctionnement	820.000 €		
TOTAL GENERAL		16.660.777 €	

Ces moyens seront mobilisés pour pouvoir engager les actions nécessaires destinées au principal secteur économique de l'île aux effets d'entraînements économiques et sociaux avérés et quasi immédiats. Ils seront, lors de l'élaboration du budget primitif pour l'année 2024 complétés des recettes propres de l'ATC (financements européens, prestations et taxe additionnelle).

Les dispositifs d'accompagnement financier du guide des aides seront mobilisés tout au long de l'année afin de pouvoir répondre aux demandes des acteurs locaux qu'ils soient publics ou privés et aux besoins du territoire.

L'ATC continuera d'adapter ses actions et modes opératoires pour la promotion de la destination afin de répondre aux attentes des clientèles et aux besoins du territoire. Dans un environnement de concurrence exacerbée, ces actions auront pour but de conforter et de positionner durablement la destination sur l'ensemble des marchés et filières. Le contexte global de marché (changements de pratiques, mutation des modèles, transport aérien et maritime, évolutions des métiers, concurrence exacerbée en Méditerranée, ...), nécessitent toujours des actions promotionnelles fortes afin de stabiliser l'attractivité de l'île mais aussi d'accentuer la désaisonnalisation.

En matière de frais de personnel l'évolution de 3% prendra en charge les augmentations conventionnelles (ancienneté et augmentation de la valeur du point de la convention collective).

Les charges générales de fonctionnement seront elles en progression de 5 % afin de permettre la prise en compte d'une partie de l'évolution des coûts constatés au cours de l'année précédente.